



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2<sup>ème</sup> séance

Séance du 17 mars 2023

Date de convocation :

Le 8 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vendredi 17 mars, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est tenu à la fois en présentiel à la salle du conseil communautaire (siège administratif, 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

## Etaient présents : 37 conseillers communautaires

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 37 (dont 20 en visioconférence\*)

Votants : 40 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 40

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

## Secrétaire de séance :

Mme Sylvie  
CHAMMOUGON-ANNO

Délibération n°2023.03.02/400

Adoption du  
rapport annuel mutualisation

## Rapporteur

Mme Marie-Gilberte COMPPER

## Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture  
le : 30 MARS 2023- publication sur le site internet ou  
notification, le : 18 AVR. 2023Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU\* (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX\*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN\*- M. William SURDIN\*- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\* - M. Didier MERIDAN\*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Johane DAHOMAI\*- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Marie-Andrée MANDIL\*- Mme Magaly MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE\*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION\*

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Fabert MICHELY- M. Alix NABAJOH

## Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Marie-Andrée MANDIL M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président) à M. Eric JALTON

Autres conseillers communautaires : M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

## Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

En cours de séance :

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL

## Nombre de conseillers absents non excusés : 2

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;
- VU la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
- VU la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;
- VU l'article L.52 11-39-1 du code général des collectivités territoriales indiquant que lors du ROB ou du vote du budget, une communication relative à la mutualisation doit être faite par l'exécutif de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

**Considérant** le rapport du président ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission transfert de compétences et mutualisation des moyens réunie le 09 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1-** D'adopter le rapport annuel mutualisation de CAP Excellence.

**ARTICLE 2-** De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires et signer toutes conventions, pièces, actes et documents relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 29 MARS 2023

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 MARS 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 AVR. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 18 AVR. 2023

